



**Direction de l'Intégration Emploi – Logement
Service Logement**

Thème : DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Localisation : ESSONNE

FICHE EXPERIENCE N°4

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DALO EN ESSONNE

Axe 3 du projet Reloref : Le centre de ressources et de capitalisation des bonnes pratiques, production et diffusion d'une documentation complète, technique et pédagogique

➤ PRESENTATION DU CONTEXTE

- **Besoins**

La loi sur le droit au logement opposable du 05 mars 2007 est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, date limite pour la création d'une commission de médiation dans chaque département. A l'initiative d'un collectif d'associations siégeant à la commission de médiation de l'Essonne, un comité de suivi départemental a été mis en place, sur le modèle du comité de suivi national.

Sa constitution résulte d'une volonté d'agir face à l'ampleur de la crise du logement en Essonne. En effet, la loi DALO oblige d'une part à faire appliquer et à renforcer les dispositifs existants, et, d'autre part, à développer des actions efficaces et cohérentes en faveur du logement des personnes défavorisées. Il fallait donc se doter d'une instance capable d'analyser les données en matière de logement sur le territoire, de transmettre les informations aux acteurs et aux publics concernés, de veiller au respect des procédures et au suivi des dossiers mais aussi d'être force de proposition.

Pour les CADA plus spécifiquement, les modalités de mise en œuvre du DALO sont des informations utiles, sachant que les réfugiés statutaires, du fait de leur parcours, réunissent souvent les conditions pour être désignés comme prioritaires et devant être relogés d'urgence (prioritaires et devant être relogés d'urgence, PU). En effet, l'une des situations définies comme prioritaires par la loi DALO est celle des « personnes hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de six mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de dix-huit mois ».

- **Acteurs et rôles respectifs**

Les fondateurs du comité départemental de suivi sont les associations qui siègent à la commission de médiation en Essonne. Le comité de suivi a été élargi à toutes les associations ayant pour objet l'insertion par le logement ou siégeant au comité national de suivi DALO.

Service Logement, Projet Reloref, FG, 15/12/2008



* Les activités de la Direction de l'Intégration sont soutenues par l'Union européenne (FER ou FSE), le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et ses services déconcentrés, par des collectivités territoriales (Mairie de Paris, Conseil Régional d'Île-de-France) et par l'ANPE Île-de-France.

Les associations membres du comité de suivi sont les suivantes :

- SNL Essonne, Collectif Relogement Essonne, UDAF 91, Habitat et Humanisme, PACT Essonne, AISH, Fnars, ATD Quart Monde, Priorité Logement, St-Vincent de Paul, Emmaüs, Fapil, Habinser, Uriopss Ile-de-France, l'ADIL, Nouvelles voies, Restos du cœur, Secours catholique, Adgve, Croix rouge, Amnesty international, Secours populaire, la Ligue des droits de l'homme, Nouveaux pas et France terre d'asile.

Le rôle de l'ADIL est précisé par la circulaire du 18/02/2008 « relative au rôle des agences départementales d'information sur le logement (ADIL) dans la mise en œuvre de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale » : il y est rappelé les compétences de l'ADIL en termes d'information sur la procédure à suivre, les éléments à fournir, la diffusion des noms et adresses des associations agréées et la possibilité pour l'ADIL d'instruire des dossiers.

L'Essonne est un des rares départements où s'est constitué un comité départemental de suivi DALO, et le secrétaire général du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, Bernard LACHARME, a soutenu dès le départ la création de cette instance.

Ses missions sont de favoriser la mise en œuvre du DALO au niveau départemental :

- en s'assurant du suivi des dossiers hébergement et logement déposés ;
- en menant une activité de veille réglementaire et informative, pour renforcer l'information et le soutien des demandeurs, notamment à travers une mobilisation des associations œuvrant dans ce domaine ;
- en veillant à la bonne articulation entre hébergement, logement et accompagnement social ;
- en proposant des solutions de relogement adaptées à des situations particulières (PLAI) ;
- et en étant force de propositions auprès du Comité de suivi national, afin de rendre compte des besoins observés par les associations en Essonne.

Le comité de suivi est actuellement dans une phase où l'accent est mis sur la communication externe. Ses membres cherchent en effet à s'appuyer sur un réseau de bénévoles qui leur servirait de relais entre les requérants et le comité départemental de suivi et qui faciliterait la transmission d'informations.

Un comité de pilotage élu, constitué d'organisations porteuses du projet, se réunit régulièrement et assume des fonctions opérationnelles de suivi du projet, d'évaluation des actions et de relais auprès des différentes instances. Il permet ainsi au comité de suivi d'évoluer en fonction du cadre territorial.

➤ OBJECTIFS

Le comité de suivi souhaite être force de proposition au niveau national. Ses objectifs sont d'inciter à la mobilisation du **contingent préfectoral**, mais également des **contingents communaux et du 1% Logement**, de mobiliser un maximum de **logements privés** et de favoriser la création de **logements sociaux adaptés** aux situations particulières.

Le comité de suivi cherche également à favoriser la mise en place d'un accompagnement social en parallèle au relogement, lorsque la situation des ménages le nécessite.

➤ PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité de suivi se réunit régulièrement, environ une fois tous les deux mois.

- **Exemple type des chiffres fournis par le comité de suivi**

Des bilans concernant les chiffres clés du DALO sont régulièrement envoyés aux associations membres du comité de suivi et à toute instance susceptible d'être intéressée.

	Dossiers logement	Dossiers hébergement
Déposés		
AR envoyés		
Inexploitables		
Prioritaires et urgent		
<i>Relogements effectifs</i>		
<i>Dossiers en attente</i>		
Non P et Non U		
<i>Réorientés</i>		
<i>Ajournés</i>		
Dossiers PU notifiés au Préfet depuis + 6 mois		
Refus		
<i>Par le bailleur</i>		
<i>Par les demandeurs</i>		
Dossiers potentiellement en recours contentieux à partir du 01/12/2008		

- **Les activités de sensibilisation à la procédure DALO**

➔ Formation

Le comité de suivi souhaite mettre en place une activité de formation de bénévoles et de salariés pour soutenir les demandeurs dans la procédure DALO. En effet, des bénévoles de plusieurs associations (Emmaüs, ATD Quart monde, les Restos du cœur, SNL...) aident déjà à la constitution des dossiers DALO, et d'autres sont fréquemment en relation avec de potentiels requérants. Afin qu'ils puissent maîtriser cette procédure, les besoins précis en termes de formation devront être identifiés pour leur permettre d'être opérationnels. A terme, il serait souhaitable de tisser un réseau de soutien réparti sur l'ensemble du département afin de permettre une aide de proximité, en lien avec les Maisons départementales des solidarités et les mairies des communes concernées.

➔ Modalités de traitement des dossiers

Certains points de discussion soulevés lors du traitement des dossiers ont été synthétisés et envoyés aux associations. Par exemple, la définition d'indicateurs communs a été précisée au fil des commissions de médiation, concernant notamment :

- les critères d'exploitabilité d'un dossier (en fonction de la date du dépôt du dossier) et de recevabilité (en fonction de la date d'examen) ;
- les conditions de ressources du requérant, qui ne doivent en aucun cas être prises en considération pour définir le caractère prioritaire et urgent de la demande ;
- le principe de l'accord collectif départemental (ACD) qui ne se substitue pas au DALO ;
- l'antériorité de la demande de logement social, qui doit être d'au moins 6 mois ;
- la présence dans une structure d'hébergement, qui doit être au minimum de 6 mois et de 18 mois pour les résidences sociales, les foyers de travailleurs migrants, les RHVS, les baux associatifs, les sous-locations et les chambres en logement foyer (logement non décent) ;

- les critères à prendre en compte pour les recours en hébergement (ex : les personnes à l'hôtel considérées comme déjà hébergées s'il y a présence d'un tiers social).

→ Formulaires

En outre, le comité a organisé une réunion de travail afin d'apporter sa contribution à l'élaboration de nouveaux formulaires hébergement et logement, afin qu'ils soient plus clairs et plus faciles à distinguer.

- **Les activités de veille réglementaire :**

Le comité de suivi départemental fournit des notes explicatives relatives aux lois ou décrets récents modifiant ou venant apporter des précisions quant à la loi sur le droit au logement opposable du 5 mars 2007.

Le comité s'est penché jusqu'à maintenant sur :

- le décret n° 2008-908 du 8/09/2008 relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du DALO qui fixe les conditions de séjour pour être éligible au DALO ;
- le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

- **Information générale :**

Le comité de suivi se veut incisif et cherche à identifier les dysfonctionnements des dispositifs publics liés au logement et à orienter les acteurs concernés vers des axes de travail porteurs. A titre d'exemple, voici quelques informations diffusées dans ce cadre.

→ Production de logements à loyer et charges accessibles :

- 417 ménages sont reconnus PU pour un logement et le contingent préfectoral ne dispose que d'environ 1100 logements sociaux en 2008 ;
- Le Conseil général doit voter sous peu le projet d'une agence immobilière sociale (AIS), en accord avec l'Etat. Un appel à projet doit être lancé ;
- La DDE cherche à faire produire des PLAI en nombre (500 par an) et en diffus. SNL seule ne peut y répondre et les bailleurs ne sont guère intéressés par de petites opérations. Le comité de suivi souhaite sensibiliser les maires à ces opérations de production pour rechercher des cofinancements et pallier à la surcharge foncière, et pour mettre en place une gestion locative adaptée faite par les associations, avec des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) si besoin.

→ Capacités départementales d'accueil

Le comité de suivi a dressé une liste des différentes possibilités d'accueil en urgence et temporaire. Il a également rendu compte des contacts qui ont été établis par la préfecture avec les bailleurs.

➤ **DEMARCHES (PREPARATION DE L'ACTION) :**

Une première rencontre a été organisée par l'UDAF en vue de l'élaboration d'un programme en partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et le Collectif relogement Essonne (CRE), à laquelle ont participé plus de 110 personnes à la Maison de l'habitat, le 13 mai 2008.

La mise en place du comité départemental de suivi DALO a été décidée lors de la réunion du 23 mai 2008, à laquelle participait notamment Bernard Lacharme (Secrétaire général du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées).

En conséquence, toutes les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement ou siégeant au comité national de suivi DALO ont été invitées à participer au comité départemental. Des réunions générales se sont déroulées en avril, mai, juin et octobre 2008.

➤ RESULTATS

La concertation entre les différents acteurs du logement est sans doute un premier pas vers une meilleure lisibilité de la loi sur le droit au logement opposable en Essonne.

En outre, les CADA de l'Orge et de Massy ont ainsi des informations chiffrées et un contact fréquent avec les acteurs du logement au niveau local.

➤ ANALYSE

• Difficultés

- Le nombre insuffisant de personnes pour suivre les dossiers en raison du manque de financement supplémentaire accordé pour le suivi des dossiers des demandeurs. Le Conseil général a refusé cette possibilité.
- Le manque de visibilité sur le dossier une fois que celui-ci est transmis au préfet, alors que d'autres solutions sont souvent envisageables pour débloquer un dossier. Les recommandations émises par la Comed (Commission de médiation), en fonction du ménage et du secteur géographique, ne sont pas obligatoirement respectées. Ce ne sont que des préconisations, et les associations ne peuvent pas suivre l'évolution des dossiers.
- Le manque de moyens pour effectuer un accompagnement social.
- L'absence régulière du Conseil général à la commission de médiation.

• Clés du succès / moyens de mise en œuvre des objectifs

La clé du succès est la mobilisation d'un grand nombre de bénévoles.

➤ PERSPECTIVES

Afin de diffuser l'existence du comité de suivi départemental et d'asseoir son action sur le développement d'un large partenariat, le comité départemental de suivi souhaite convier la DDE, le coordonnateur du Pdaldp et le chef du service habitat à sa réunion générale.

De plus, le comité envisage de rencontrer le nouveau préfet, afin de présenter son action et de rapporter les difficultés d'application de la loi DALO, d'aborder le fonctionnement des associations liées à la décentralisation et d'évoquer les suites données aux réunions Solidarité renouvellement urbain qui se sont déroulées récemment en Essonne.

Dans un deuxième temps, certains référents associatifs seront désignés pour suivre le Préfet dans sa procédure d'attribution de logement et pour proposer des solutions adaptées en fonction des caractéristiques du ménage.

➤ COORDONNEES DES ACTEURS

Inscription liste de diffusion :

Patricia BAUR, SNL Essonne, patricia.baur@snl-essonne.org

Renseignements :

Gilles RUAUD, Directeur de SNL Essonne, 01 69 58 77 58